

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

67123

OBJET :

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

C.A.R.E.L.
Rémunérations
diverses

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTRÉAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 19 décembre 1966, approuvée par M. le Sous-préfet de ROCHEFORT S/MER, le 4 janvier 1967, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'agent communal chargé de la comptabilité du Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'Enseignement des Langues (C.A.R.E.L.) une indemnité forfaitaire de 100 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 1967,

Considérant que les charges de cet agent ont considérablement augmentées par suite des changements intervenus sur le plan de la gestion administrative et comptable de l'établissement d'une part, de l'accroissement du nombre des stagiaires d'autre part.

DECIDE :

- de porter de 100 F à 300 F, à compter du 1er janvier 1968, le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée à l'agent communal chargé de la comptabilité.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du Budget du C.A.R.E.L.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents?

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
ROCHEFORT-s/MER, le 9 JAN. 1968
Le Sous-Préfet.

[Handwritten signature]